

COMMUNE DE MARENNES (Rhône)

ARRETE DU MAIRE

N°2026-044

CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

RENOUVELLEMENT des MEMBRES NOMMES

Le Maire de la Commune de MARENNES,

Vu les articles L 123-6, R 123-11 Code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'article L 237-1 du code électoral,
Vu la délibération n°26-04-09 du 07 avril 2026 déterminant le nombre de membre
siégeant au conseil du CCAS représentant .
Vu l'avis du maire adressé aux associations et personnes concernées le 09 avril 2026 ;

Considérant que les associations sollicitées ou informées par voie d'affiche n'ont pas
transmis de propositions et que la formalité précitée s'avère impossible, il est proposé
de nommer des personnes qualifiées, c'est-à-dire qui participent à des actions
d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ;

A R R E T E

Article 1er – Sont nommés membres du conseil d'administration du centre communal
d'action sociale de la commune de Marennes:

- Mme ARTHAUD Chantal
- Mme. DA RUGNA Geneviève
- M. DA RUGNA Hector
- Mme GIOE GARGIONI Alexandra
- Mme POUCHELON Catherine
- Mme TRONCY Annie
- M RAJEWSKI Lucien

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché et publié sur le site internet de la commune,
notifié aux intéressés et transmis au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : Le Mandat de ces administrateurs viendra à expiration à la fin du
mandat du conseil municipal en 2032.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture et
affichage le

Marennes, le 04 mai 2026
Le Maire.

Alexandre DESCOLLONGES

